

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉORIENTATION¹ RESERVE AUX ETUDIANT.E.S DE
PREMIERE ANNEE DE PREMIER CYCLE**

Année académique 2022-2023

A. DEMANDE DE L'ETUDIANT.E (A compléter par l'étudiant.e)

- Données signalétiques :

Nom : Prénom :

Lieu et Date de naissance :

E-mail :

Téléphone/GSM :

Etablissement d'enseignement supérieur actuel² :

.....

Inscription actuelle : 1^{ère} année de 1^{er} cycle en

Inscription souhaitée en :

Au sein de l'établissement d'enseignement supérieur³:.....

- Motivation du changement d'orientation (joindre annexes éventuelles) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

¹ La réorientation est une modification d'inscription prévue à l'article 102, §3 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

² Ci-après appelé « établissement d'origine »

³ La réorientation peut s'effectuer au sein d'un même établissement supérieur. Dans ce cas, il y a lieu de viser uniquement la modification d'inscription en mentionnant les cursus concernés.

-
-
- Paiement des droits d'inscription⁴.

Je déclare sur l'honneur :

- Avoir payé l'intégralité des droits d'inscription pour l'année académique 2022-2023 auprès de l'établissement d'origine.
- Ne pas encore avoir payé l'intégralité des droits d'inscription. Je m'engage à en apurer le solde auprès de l'établissement d'origine, et ce pour le 1^{er} février 2023 au plus tard.
- Avoir effectué une demande d'allocation d'études pour l'année académique 2022-2023. En cas de réponse négative, je m'engage à en informer l'établissement d'origine et à lui payer l'intégralité des droits d'inscription relatifs à cette année académique.

Je certifie que ces renseignements sont exacts et complets.

J'ai pris connaissance du règlement général des études et examens de l'établissement d'accueil que j'ai accepté et je m'engage à fournir tous les documents nécessaires à cette modification d'inscription.

Date :

Signature :

⁴ Conformément à l'article 102, §3 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académiques des études, la réorientation ne peut engendrer de droits d'inscriptions complémentaires. Ainsi, l'intégralité des droits d'inscriptions doit être payée à l'établissement au sein duquel vous êtes actuellement inscrit.e. Cependant, si vous souhaitez vous réorienter auprès d'une Haute Ecole ou d'une Ecole Supérieure des Arts, ces dernières pourraient vous réclamer des frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis par elles (voir AGCF du 20 juillet 2006).

